



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

liberté - Égalité - Fraternité

7<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mardi 20 décembre 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 14 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE

**PRESENTS**

Marie-Andrée MANDIL  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Evelyne DEMOCRITE  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Yann NANETTE  
(*proc. Mme SALOMON*)  
Badi FADDOUL  
Alain SOREZE  
Bruno FANFANT  
(*proc. Mme GALVANI*)  
Michèle ROBIN-CLERC  
Danita LEBRERE  
(*proc. M. LOUIS*)  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Mehdi KEITA  
(*proc. Mme DECASTEL*)

AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE  
DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023

RF  
Guadeloupe

85/ 20 décembre 2022

**AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE  
DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et plus particulièrement ses articles L 3132-26 et suivants,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Macron »,

Vu la demande de l'association des commerçants, l'USCP, en date du 6 décembre 2022

Considérant le communiqué de presse du Président de la communauté d'agglomération Cap excellence, en date du 14 septembre 2022,

Considérant l'avis sollicité du conseil communautaire de Cap Excellence,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
A l'unanimité**

**M. François PELLEQUIER ne prend pas part au vote**

**Article 1 :** Le conseil municipal accorde douze dérogations d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023.

**Article 2 :** Le Maire est habilité à autoriser les commerces de détail à faire travailler leur personnel salarié toute la journée de dimanche. L'avis conforme de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE sera requis pour les jours couvrant la période du 08 janvier au 31 décembre 2023.

Dimanche	08 janvier	2023
Dimanche	22 janvier	2023
Dimanche	12 février	2023
Dimanche	19 février	2023
Dimanche	05 mars	2023
Dimanche	04 juin	2023
Dimanche	18 juin	2023
Dimanche	03 septembre	2023
Dimanche	08 octobre	2023
Dimanche	22 octobre	2023
Dimanche	24 décembre	2023
Dimanche	31 décembre	2023

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/12/2022

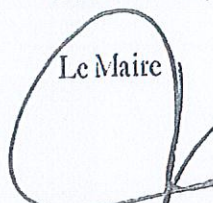
971-219711207-AU\_080\_2022-AU


**Article 3 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 décembre 2022

Le Maire  
  
Harry DURIMEL



RF  
Guadeloupe  
Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 29/12/2022  
971-219711207-AU\_080\_2022-AU